

rer au plus grand nombre une éducation raisonnée et pratique. L'instituteur qui présiderait à cette école, devrait pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, l'anglais et le français par principe, la géographie, les rudimens de l'histoire, l'arithmétique dans toutes ses parties, et même le dessin linéaire et la tenue des livres. On ne devrait pas non plus négliger d'y exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes gens aux affaires que de les exercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires, à tenir des comptes et des journaux, et les livres en parties simples et en parties doubles.

## V.

Les commissaires devront tenir un registre du nom des commissaires élus chaque année. Ils devront aussi entrer dans ce registre tous les procédés et délibérations, tels que l'engagement des maîtres, la division de la paroisse en arrondissemens qu'ils désigneront par numéros, la manière dont ils ont disposé de l'octroi du gouvernement, le règlement adopté pour chaque école, et leurs visites des écoles, ainsi qu'une copie des rapports faits à ce bureau, etc. afin de pouvoir y avoir recours au besoin.

On pourrait également entrer dans un registre le nom des enfans récompensés aux examens publics, comme moyen d'exercer l'émulation.

Parcillement, la coutume de faire et de garder des listes de bons et de mauvais points, pour servir à donner chaque semaine des places aux élèves serait un autre excellent moyen d'exercer l'émulation des élèves, si elle était suivie, surtout dans les écoles-modèles. A l'instar de ce qui se pratique journellement dans nos collèges, et dans les écoles des Révérends Frères de la doctrine chrétienne, l'usage de ces listes pourrait encore servir à faire connaître la conduite et le progrès des élèves, et à déterminer, avec plus de justice, le nombre et la valeur des récompenses que chaque année MM. les commissaires devraient distribuer aux plus diligens d'entr'eux, le jour de l'examen public.

## VI.

S'il y a, dans la paroisse ou township, un nombre de personnes trop pauvres pour aider au soutien des écoles, les commissaires peuvent exempter de le faire jusqu'à dix chefs de famille par arrondissement.

Les commissaires ont également par la loi le pouvoir d'exempter, en tout ou en partie, un et même deux arrondissemens d'école, à cause de leur pauvreté, de payer pour le soutien des écoles, pourvu qu'ils (les commissaires) puissent faire preuve d'une somme égale à celle qui est offerte par le gouvernement pour le soutien de ces écoles, de quelque source qu'elle vienne; et les arrondissemens ainsi exemptés n'en recevront pas moins leur part du fonds des écoles. Supposons, par exemple, que le gouvernement offre £100 à une paroisse pour 5 écoles, où il a été préalablement prélevé une somme égale pour le soutien de l'éducation, les commissaires pourront donner leur part des £100 à un ou à deux arrondissemens, quoiqu'un montant égal ou même qu'aucun montant n'y ait été prélevé sur les habitans de ces arrondissemens; mais il faut pour cela qu'une somme égale à celle qui est offerte par le gouvernement ait été payée aux maîtres de ces écoles. Les instituteurs des écoles pauvres devant être aussi qualifiés que les autres, ne doivent pas être moins bien rétribués qu'eux.

Il n'y a pas, à la disposition du gouvernement, de fonds particulier pour le soutien des écoles dans les arrondissemens pauvres, ni pour l'éducation des enfans pauvres dans les arrondissemens dont les habitans contribuent pour le soutien des écoles. MM. les commissaires ne peuvent soutenir ces écoles et pourvoir à l'instruction de ces enfans que de la manière ci-dessus.

## VII.

Pour les districts où les municipalités n'opèrent pas, je réitère l'avis, que j'ai déjà donné à MM. les commissaires, de faire en sorte qu'on pourvoie, par contribution volontaire ou autrement, au soutien des écoles.

Tout ce que débourse un arrondissement pour l'achat d'un emplacement, la bâtisse ou réparation d'une maison d'école, pour l'achat de livres et papiers, et pour chauffer l'école, doit être en sus de ce qui est payé au maître pour équaler le montant de l'octroi du gouvernement.

Il n'y a pas de fonds, à la disposition du gouvernement, pour aider à l'achat de livres. L'octroi des £30,000, ni aucune partie de cet octroi ne devraient être affectés d'une manière particulière à cet objet, cet argent étant donné, suivant l'intention de la loi, pour le soutien des maîtres.

MM. les commissaires doivent rendre compte annuellement à ce bureau de la manière dont ils ont employé la part des £30,000 mise à leur disposition pour l'objet de l'éducation, afin que je puisse moi-même en faire rapport pour la session suivante de la législature. Ils voudront bien suivre, pour faire ce rapport, la formule No. 5, à la fin de ce précis.

## VIII.

Il ne peut y avoir qu'une école dans chaque arrondissement sous le contrôle des commissaires, à moins que ce ne soit une ou des écoles dissidentes, et dans ce dernier cas même, ces différentes écoles ne peuvent prétendre qu'à la part de l'allocation qui revient à l'arrondissement, suivant sa population. La loi ne reconnaît pas d'écoles indépendantes.

Les écoles auxquelles il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, comme il en existe plusieurs dans nos villes, et à la campagne les maisons d'éducation dites académies, ne peuvent prétendre à une part des £30,000.

Les écoles dissidentes doivent être régies par trois syndics nommés à cet effet, par les habitans de leur croyance. Ces syndics ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs que les commissaires.—A continuer.

## NECROLOGIE.

M. JOSEPH ONÉSIME LEPROHON dont nous avons annoncé le décès dans notre dernier numéro, est né à Montréal le 19 février 1789 et décédé à Nicolet, curé de cette paroisse, le 19 du courant, âgé de 55 ans et 3 mois.

Pendant 25 ans que ce prêtre estimable fut chargé, comme directeur, de la conduite du Séminaire de Nicolet, il sut s'attirer le respect, l'amour, la reconnaissance des nombreux élèves qui furent confiés à ses soins. Par lui formés à la science et à la vertu, beaucoup d'ecclésiastiques remplissent les fonctions du sacerdoce, dans les différens diocèses du Canada; à lui sont redevables de leur éducation nombre de citoyens appelés à servir la patrie dans la médecine, dans la loi, et même dans la politique, car plusieurs membres de l'assemblée législative de cette province ont passé leur jeunesse sous sa direction paternelle. Si un magnifique édifice, consacré à l'éducation, s'est élevé près de l'humble maison qui servait autrefois de collège à Nicolet, c'est lui qui le premier en donna l'idée; c'est lui aussi qui recueillit les premières sommes versées par le clergé canadien en faveur de cette bonne œuvre.

Les trois dernières années de sa vie ont été employées aux travaux du saint ministère, dans la paroisse de Nicolet qu'il a édifiée par sa charité; par son zèle brûlant et par la pratique de toutes les vertus d'un pasteur fidèle. Ses efforts continuels au service de son maître ont sans doute hâté la fin de ses jours; mais ils ont en même tems avancé le moment où il a pu entendre de la bouche de ce bon maître, ces paroles si consolantes: "*Euge, serve bonè et fidelis, intra in gaudium Domini tui.*"

## ÉLÉGIE SUR LA MORT DE M. J. O. LEPROHON, PTE. CURÉ DE NICOLET.

Nicolet a perdu son guide et son pasteur!  
Pauvre peuple.... aujourd'hui tu pleures sur sa tombe!  
La mort, en le frappant, a fait saigner ton cœur;  
Ah! pourquoi sous ses coups faut-il que tout succombe!  
Ne pourrait-elle au moins respecter la vertu!

Vous n'aviez donc pas entendu,  
Seigneur, la prière touchante  
Que poussait vers le ciel un peuple tout en pleurs?  
Vous n'aviez pas vu les douleurs  
D'une famille gémissante  
Qui tantôt s'adressait à vous,  
Tantôt priait la mort de retarder ses coups?

En vain l'homme de la chaumière,  
Dans le temple est venu prier pour son soutien;  
L'orphelin vainement supplia pour son père  
Et la veuve pour son gardien.

Et vous... vous qu'il nommait sa famille chérie,  
Vous que son cœur a tant aimés,  
Et que son zèle avait formés  
Pour l'autel et pour la patrie....  
Dans votre cœur reconnaissant,  
En vain vous imploriez pour l'homme bienfaisant  
Qui vous avait donné vingt-cinq ans de sa vie!  
Il est mort... et, depuis le ministre de Dieu,  
Depuis l'homme d'Etat qui lui redoit sa gloire,  
Jusqu'à l'heureux enfant croissant près de son lieu,  
Et qui gardait si bien sa touchante mémoire,  
Tous pleurent en ce jour,.... et désirent encor  
Pour calmer un instant leur angoisse profonde  
Baiser une fois leur mentor.

Dieu! pourquoi l'avez-vous fait sortir de ce monde!  
Était-ce pour punir nos crimes, nos erreurs?

Oh! non, mais le Dieu des justices  
Aime à récompenser ses dignes serviteurs;  
Il hâte leur trépas, pour hâter leurs délices.  
O pasteur, Dieu voulut couronner tes travaux  
En t'accueillant dans son repos.  
Qu'il est beau le trépas du juste!

Voyez-le s'avancant devant l'Éternité;  
Ses yeux sont sans nuage, et sur son front auguste,  
Brillent les doux rayons de la sérénité.

Mais chez le bon pasteur des âmes,  
Le trépas semble encor plus sublime et plus doux,  
Sa belle âme déjà s'élance vers l'époux,  
Brûlant de ces divines flammes  
Dont elle a, sur la terre, embrasé tous les cœurs.

Il se montre au Dieu des pasteurs,  
Pénétré du néant des vanités humaines  
Et tout plein des vertus qu'il prêchait ici-bas.

La mort.... il en connaît les peines,  
Les rigueurs ne l'étonnent pas!  
Mille fois dans les jours de son saint ministère,  
Penché sur le sein du mourant,  
Il a vu que la mort est aussi passagère,